

Envoi : 19/06/2018

Réception par le Préfet : 19/06/2018

Publication : 22/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-6-4-2

**Séance du vendredi 15 juin 2018**

**SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA  
POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE  
POUR UN MONTANT DE 195 272 EUROS**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mmes GROFF, HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme JENN

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER  
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-7-4-1 et n° CD 2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relatives au Budget Primitif 2018 au titre de la Politique de la solidarité,

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,  
VU l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 25 mai 2018,  
VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 195 272 € aux associations et organismes relevant de la politique solidarité et autonomie, suivant le détail figurant dans l'annexe 1, sous réserve, pour les bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- Approuve le modèle de convention type, ci-joint, relatif aux subventions de fonctionnement et autorise la Présidente à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1, qui bénéficient, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subventions supérieur à 23 000 €,
- Précise que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2017 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2018 :
  - 21 956 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574,
  - 20 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 65734,
  - 61 166 € sur le Programme I713, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574,
  - 92 150 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité